Dareizé
Vivre en Beaujolais

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE 26 NOV. 2015
VILLEFRANCHE (Rhône)

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT du RHÔNE

COMMUNE de DAREIZÉ

Conseillers en exercice : **11** - Présents : 11 - Votants : 11 - Absents : 0 - Exclus : 0

Date de convocation : **30/10/2015**

Date d'affichage :

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de DAREIZÉ

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture de Villefranche S/Saône le : 23 NOV. 2015

Et publication ou notification le : 24 NOV. 2015

N° 50 / 2015 du 06/11/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **DAREIZÉ**

Séance du 6 novembre 2015, l'an deux mille quinze, le 6 novembre à 19 heures.

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard ROUX, Maire de la commune de Dareizé.

Etaient présents : MM.ROUX Bernard, CHEVALIER Nathalie, DEBOURG Olivier, DEBOURG Marie-Laure, BOULANGER Violette, CHABOUD Emmanuelle, COMBE Sébastien, RAY Bernadette, EGLOFF Muriel, BAZIN Gilles, DESCHANEL Myriam,

Madame Myriam DESCHANEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
Vu notamment l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération en date du 13 décembre 2012 relative à la mise en révision du POS de la commune et sa transformation en PLU et fixant les modalités de concertation ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable en date du 3 juin 2014 et la délibération le retraçant ;
Vu la délibération du 25 novembre 2014 tirant le bilan de la concertation et arrêtant simultanément le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'arrêté municipal du 7 avril 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du POS et sa transformation en PLU ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 juin 2015 ;
Vu l'ensemble des avis des personnes publiques, de la Chambre d'Agriculture du Rhône, de l'Etat, de l'INAO, du Centre Régional de la Propriété Forestière, du SCOT, de la CDCEA et de la Commission permanente du Conseil Départemental.
Les autres personnes publiques associées n'ayant pas émis d'avis, leur avis est réputé favorable.

Considérant que les remarques issues des avis des personnes publiques associées et consultées et des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures suivantes du projet de PLU :

1) Le rapport de présentation

Le rapport de présentation n'a été modifié que pour apporter une actualisation sur les différentes zones du document graphique et pour faire figurer des mises à jour ou informations complémentaires.

D'autres précisions ont été apportées sur les bâtiments autorisés à changer de destination au titre du L123-3-1 sont intégrés au rapport de présentation et ont fait l'objet de localisation précise sur un plan parcellaire. Ces éléments figurent également en annexes.

2) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Les orientations du PADD n'ont pas été modifiées.

3) Les Opérations d'Aménagement Programmées (OAP)

Ces OAP restent conformes aux ambitions du PADD.

Un secteur d'OAP a été réduit à la demande de l'INAO et un autre secteur a été mis en place en compensation de a zone réduite, conformément aux éléments issus de l'enquête publique.

4) Le document graphique

Les modifications apportées au zonage sont modestes au regard des grands équilibres du territoire et du projet arrêté.

Suite aux remarques de l'Etat 3 zones UH ont été reclassées en zone agricole ou naturelle.

Une zone AU au Nord du bourg a été supprimée suite aux remarques de l'INAO et reporté sur un secteur proche conformément aux éléments de l'enquête publique.

Les recommandations et observations du Commissaire enquêteur sont relatives à des modifications de zonages et sont en accord avec celles de la municipalité.

5) Le règlement

Les corrections apportées visaient à apporter des précisions ou répondre à des prescriptions réglementaires. Elles ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet et les orientations du PADD.

Ces remarques ont été le fait de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) souhaitant que nous apportions des précisions sur les zones naturelles et agricoles pour mieux encadrer les changements de destination.

Le département quant à lui souhaite que des règles d'accès à la voirie départementale soient indiquées dans le règlement du PLU. Ces règles relèvent de la compétence du gestionnaire de la voie et non du champ d'intervention du PLU.

6) Les annexes

L'annexe 6.1.2 a été actualisée pour intégrer le zonage d'assainissement approuvé dans lequel figure le plan du réseau.

Considérant qu'il n'est pas donné de suite favorable à quatre observations du public ci-après pour les raisons suivantes :

7) Demandes de constructibilité et de modification de zonage

Compte tenu des densités minimales imposées par le SCOT pour la commune, ces requêtes conduiraient à augmenter sensiblement les potentiels de développement urbain de la commune. Cela irait à l'encontre des dispositions du SCOT, du PLH... avec lesquelles le PLU doit être compatible et qu'il se doit de mettre en œuvre. De plus, cela pourrait conduire à remettre en cause les orientations du PADD visant à maîtriser la consommation foncière et à mobiliser en priorité les interstices urbains du centre village, conformément au SCOT.
Aussi, il n'est pas donné une suite favorable aux demandes portant sur les parcelles A1046, A1456, A1084, A1086, A1049, 367, 368, B218, 590, 596, 597, 598, 1046, A852, A623.
La parcelle A978 est réintégrée en zone agricole.
Une partie de la parcelle A1487 est intégrée en zone AU en report de la zone AU supprimée suite aux remarques de l'INAO.

8) Demandes de changement de destination

Les changements de destination identifiés au titre du L123-3-1 du code de l'urbanisme sont possibles dans la mesure où ils présentent un intérêt patrimonial et architectural. Ils sont répertoriés dans l'annexe 7.3.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-10 du Code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ci-dessus récapitulant les remarques des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire enquêteur, et les observations du public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
- ADOPTE, à l'unanimité, les modifications précitées ;
- DECIDE d'approuver le Plan local d'urbanisme, à l'unanimité, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- DIT que cette délibération ne sera exécutoire de plein droit qu'à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité ci-dessous, conformément aux dispositions des articles R123-24 et R123-25 et de l'article L123-12 du code de l'urbanisme:
 - un affichage de la délibération en Mairie pendant 1 mois
 - transmission de la délibération à M. le Préfet du Rhône en vue du contrôle de légalité
 - mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.
- INDIQUE conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme le PLU approuvé est tenu à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture au public.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits
Bernard ROUX, maire

MAIRIE DE DAREIZE (Rhône)

Dareizé
Vivre en Beaujolais

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE 26 NOV. 2015
VILLEFRANCHE (Rhône)

RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE DAREIZÉ

Conseillers en exercice : **11** - Présents : 11 - Votants : 11 - Absents : 0 - Exclus : 0

Objet :
Instauration du Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune de DAREIZE pour les zones U et AU

DELIBERATION N° 41 / 2015 du 06/11/2015
Extrait du Procès-Verbal de la Séance du 6 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le 6 novembre à 19 heures
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 30 octobre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard ROUX, Maire de la commune de Dareizé.

Etaient présents : MM.ROUX Bernard, CHEVALIER Nathalie, DEBOURG Olivier, DEBOURG Marie-Laure, BOULANGER Violette, CHABOUD Emmanuelle, COMBE Sébastien, RAY Bernadette, EGLOFF Muriel, BAZIN Gilles, DESCHANEL Myriam,

Madame Myriam DESCHANEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L2122-22-15°
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;
Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2015 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;
Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal, zones U et AU lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits
Bernard ROUX, maire

MAIRIE DE DAREIZÉ (Rhône)

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture de Villefranche S/Saône le :
Et publication ou notification le :

Commune de Dareizé

SOUS-PRÉFECTURE
REÇU LE 22 JAN. 2015

N° 39/2014

Commune de DAREIZÉ

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL du 25 novembre 2014

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

L'an deux mil quatorze le 25 novembre 2014 à 20h00, le conseil municipal de la commune de DAREIZÉ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 04 novembre 2014 sous la présidence de Monsieur ROUX Bernard, Maire,

Etaient présents : Violette BOULANGER, Bernadette RAY, Muriel EGLOFF, Marie Laure DEBOURG, Emmanuelle CHABOUD, Myriam DESCHANEL Olivier BEBOURG, Gilles BAZIN, Sébastien COMBE, Bernard ROUX.
Etait excusée : Nathalie CHEVALIER (ayant donné pouvoir au Maire).

Myriam DESCHANEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.
A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU, à savoir principalement :

« Favoriser le renouvellement urbain, préserver la qualité architecturale, réfléchir sur les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable, redéfinir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune ».

Et plus précisément :

1. d'adapter la croissance démographique de la commune à ses capacités de développement,
2. de favoriser une plus grande diversité et une plus grande qualité environnementale et énergétique de l'offre résidentielle,
3. de poursuivre le renforcement de la centralité du bourg,
4. de maitriser la consommation foncière,
5. d'améliorer le fonctionnement de la commune,
6. de prévoir les équipements et services pour accompagner le développement démographique en fonction des capacités communales,
7. de favoriser une diversité économique à l'échelle de la commune tout en respectant les politiques supra communales,
8. de protéger les trames vertes et bleues (corridors) et les espaces naturels,
9. de donner une lisibilité aux acteurs agricoles.

Monsieur le Maire rappelle également que les modalités de la concertation définies ont été les suivantes :

- L'organisation de réunions publiques consacrées au PLU,
- La mise à disposition en mairie d'un dossier de concertation avec un cahier destiné à recueillir les observations du public,
- L'information par voie de presse et affichage.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.123-19 du code de l'urbanisme ;
VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
VU les articles L.123-9 et R.123-18 du code de l'urbanisme ;
VU les délibérations prescrivant la révision du POS et fixant les modalités de la concertation, du 16.02.2009 et 12.12.2011,
VU le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Dresse le bilan de la concertation

La prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) en un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) a été publiée dans le journal "LE PAYS" en date du 27 décembre 2012.
Un dossier de concertation sur support papier a été réalisé sur le projet et a été tenu à disposition du public en Mairie ainsi qu'un registre qui a été mis à disposition du public pour recevoir les observations. Cette mise en place a été effective le 19 décembre 2012.
Une information à la population a été faite dans le bulletin communal « La dépêche 2013 » en décembre 2013.
Ce dossier a comporté l'ensemble des éléments produits au fur et à mesure de l'avancement de l'étude soit :

- Le porter à connaissance de l'Etat qui avait préalablement été mis à la disposition du public le 22 février 2013,
- Le diagnostic, mis à disposition à partir du 02 août 2013,
- Le projet de PADD à débattre a été mis à disposition le 29 novembre 2013.

Une information sur le PLU a été faite à la population dans le bulletin municipal communal « la dépêche 2013. »

<u>Deux réunions publiques ont eu lieu :</u>

- Réunion publique du 23 janvier 2013: réunion portant sur la démarche du PLU, et le cadre juridique de ce document. Cette réunion a été annoncée par la Lettre d'information n°1, spécifique à la communication sur le PLU, qui a été distribuée en janvier 2013. Cette réunion a été annoncée par un article des journaux « LE PAYS » et «LE PROGRES » le 17 janvier 2013.
- Réunion publique du 03 juillet 2014 : réunion portant sur la présentation des enjeux issus du diagnostic, des orientations du PADD et des traductions règlementaires. Cette réunion a été annoncée dans le journal « LE PROGRES » le 20 juin 2014.

1 lettre d'information spécifique au PLU a été distribuée en janvier 2013

Des ateliers de concertation ont eu lieu dès la phase de diagnostic associant des représentants d'associations, représentants du monde agricole et institutionnels ou acteurs de l'aménagement :
Ces ateliers se sont tenus le :

- **24.01.2013** sur le thème des réseaux : eau potable et défense incendie, assainissement collectif, assainissement non collectif, eaux pluviales, réseau numérique, réseau électrique, voiries. Atelier avec les représentants Eau-Assainissement-Défense incendie et ERDF, SYDER, DDT haut beaujolais, SIA du pays de tarare.
- **14.02.2013** sur le thème de l'agriculture et l'environnement avec des représentants de la chambre d'agriculture, des agriculteurs de la commune, DDT, CG69 MDR de Tarare, Fédération de Pêche du Rhône, Fédération de chasse.
- **21.02.2013** sur le thème du développement urbain : le logement, le développement économique, les équipements avec des représentants de la CCPT, DDT.
- **10.07.2013** présentation du diagnostic aux Personnes Publiques Associées (P.P.A).

- **15.04.2014** réunion technique pour la nouvelle équipe municipale avec rappel de la procédure, présentation du zonage, les risques naturels, les changements de destination dans la zone agricole.

Les moyens donnés au public pour s'exprimer :
- Les débats lors des réunions publiques
- Le registre laissé à disposition en Mairie
- La possibilité de rencontrer Mr le Maire.

Les remarques issues de la concertation :

La procédure du PLU a été l'occasion d'exprimer plusieurs types de remarques :

- **Des remarques relevant du PLU :**

Les thématiques relevées concernent :
- **les modes d'urbanisation du centre bourg et la densification**
- **le maintien des espaces agricoles**
- **la protection des espaces naturels**
- **la diversification résidentielle,**

Ces questions sont traitées ci-après.

- **Les demandes particulières de constructibilité**

Plusieurs demandes représentent des intérêts particuliers et ont été renvoyées vers l'enquête publique qui les enregistrera.

La prise en compte des remarques de fond

1- Concernant les modes d'urbanisation du centre bourg et la densification et la maîtrise du développement périphérique

Une partie des habitants s'est interrogée sur le mode d'urbanisation à proximité du centre s'interrogeant sur la densification.

La prise en compte par le PLU : Le diagnostic du PLU a démontré qu'effectivement les modes d'urbanisation des dernières décennies par nappes pavillonnaires (maison individuelle au milieu de la parcelle) ou de façon diffuse étaient venues en opposition avec le paysage traditionnel de la commune. De plus ce type d'urbanisation éloignée du centre ne permet pas de conforter les fonctions de centralité du village.

Le PLU a pris la mesure de ce problème. Le parti d'aménagement de la commune est donc de recentrer le développement sur le bourg pour permettre de maintenir voire de développer les commerces/services de proximité et de renforcer d'animation du bourg.

Les formes bâties retenues pour ce développement du village passent par une diversité de l'offre en logements qui sera produite, mais avec une densité et une compacité du bâti proche de celles du bourg traditionnel (soit autour de 25/30 logts/ha).

2- Concernant le maintien des espaces agricoles,

Les représentants du monde agricole ont émis plusieurs remarques sur la pérennisation des terres agricoles menacées ces dernières années par un développement urbain important dans les espaces ruraux rendant précaires les baux agricoles et le maintien de l'activité.

La prise en compte par le PLU : Le diagnostic du PLU a effectivement montré la problématique foncière liée à la « périurbanisation » de la commune et à la forte consommation foncière des constructions (constructions sur des grandes parcelles, faibles densités, dilution le long des voies,

rapprochement des bâtiments d'exploitation...). Le PLU a pris la mesure de ces enjeux en définissant des orientations fortes par ailleurs encadrées par le SCOT :

- Arrêt du mitage périphérique et gestion des quartiers périphériques dans leur enveloppe urbaine actuelle, permettant de délimiter clairement l'enveloppe de la ville et de donner une lisibilité à 15 ans sur les espaces ruraux.
- Préservation des espaces agricoles sur les secteurs d'intérêt agronomique.

3- Concernant la protection des espaces naturels,

Les représentants du monde associatif, du contrat de rivière et une partie du public ont émis des remarques portant sur les enjeux écologiques de la commune : maintien des espèces protégées, maintien du fonctionnement écologique.

La prise en compte par le PLU : Le diagnostic du PLU a effectivement identifié finement les secteurs à enjeux écologiques : trames vertes, trames bleues, habitats d'espèces protégées, les corridors de fonctionnement écologique du territoire. Le PLU dans ses orientations générales du PADD et dans leur traduction réglementaire protège ces sites d'intérêt patrimonial et écologique. Plusieurs outils réglementaires ont été mis en œuvre : zone naturelle, article 123.1.5§7 du code de l'urbanisme, espace boisé classé, etc. En particulier les trames vertes et bleues de la commune ont été identifiées et protégées.

4- Concernant la diversification résidentielle,

Les questions ont porté sur les difficultés d'accession au logement sur la commune pour les jeunes et l'adaptation du bâti aux besoins des personnes âgées : coût de l'immobilier trop élevé, manque de logements adaptés.

La prise en compte par le PLU : Le diagnostic du PLU a effectivement identifié ces difficultés et l'absence de continuité possible dans les parcours résidentiels. Le PLU dans ses orientations générales du PADD et dans leur traduction réglementaire a pris la mesure de cette problématique. Il développe une volonté forte de diversifier l'offre résidentielle par la mise en place d'une offre de logements locatifs, de logements en petits collectifs ou en habitat intermédiaire, intégrés au village.

L'orientation d'aménagement mise en place permet de diversifier la production des logements à venir (logements en accession et locatifs, logements en collectif, en intermédiaire et en individuel). Le secteur principal de développement du village permettra de mettre en œuvre cette diversification.

Pour information, Monsieur le Maire, rappelle que l'autorité environnementale a été saisie, et qu'elle n'a pas jugé de la nécessité d'une évaluation environnementale du plan.

Après en avoir délibéré :

- **confirme** que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 13 décembre 2012,
- **tire le bilan de la concertation** tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire
- **arrête** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

-au Préfet représentant les services de l'Etat ;
-aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
-au Président de l'établissement public compétent en charge du SCOT, du PLH dont la commune est membre ;

- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture ;
- à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles
-aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés.

En outre, **conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'urbanisme,** l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre national de la propriété forestière seront également consultés sur le projet de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie. Une mention de cet affichage sera publiée dans un journal du département.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits
Le Maire, Bernard ROUX



Reçu sous le 18/12/12

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT Du RHÔNE

COMMUNE De DAREIZÉ

N° 06/2012 du 13 décembre 2012

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



De la commune de **DAREIZÉ**

Séance du 13 décembre

L'an deux mille douze, le 13 décembre à 20 heures 15,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Georges PEPINO, Maire de la commune de Dareizé.

Conseillers en exercice : **11**
Présents : 10
Votants : 10
Absents : 1
Exclus :

Etaient présents : M. Georges PEPINO, Mme JONCOUR Monique, MM. Henri DEBRUN, Dominique JUNET, Olivier DEBOURG, François MARTIN, Bernard ROUX, Mme Noëlle VIGNON, MM. Pascal BLANC, René ROUYER.

Date de convocation :
04 décembre 2012

Absents excusés: Mme CHEVALIER Nathalie

Date d'affichage :
04 décembre 2012

M. Pascal BLANC a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les éléments suivants :

Objet :
Prescription de révision du POS de la commune en PLU

Les principales motivations de la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune a été approuvé le 18 juin 1986. Depuis plusieurs évolutions réglementaires sont intervenues, et plusieurs documents d'échelle supra communale ont été finalisés.
L'ensemble de ce nouveau contexte réglementaire nécessite une mise en révision du document d'urbanisme afin d'assurer sa mise en compatibilité avec ces réglementations et documents.
Par ailleurs, le contexte communal sur le plan démographique, résidentiel et économique a aussi évolué. Il apparait donc nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme au regard des évolutions communales.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture de Villefranche S/Saône le :
14 décembre 2012
Et publication ou notification le : 17/12/2012

Les évolutions réglementaires sont les suivantes :
- Le SCOT du Beaujolais a été approuvé le 29/06/2009. Il établit pour la commune de Dareizé des orientations en matière de développement démographique et résidentiel. En particulier il prévoit un recentrage résidentiel dans le bourg.
- Un DAC est en voie de finalisation à l'échelle du territoire du SCOT,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée 2010-2015, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;
- Le SRCE de la Région Rhône Alpes est en voie de finalisation et identifie les grandes trames vertes et bleues à prendre en compte dans les documents d'urbanisme

- Le PLH a été approuvé par la communauté de communes du Pays de Tarare le : en cours de finalisation. Il définit des orientations en termes de capacités et de typologies de logements à produite. Ces orientations doivent être intégrées dans le document d'urbanisme
-La loi engagement National pour l'Environnement a été mise en place,

Aussi, il est nécessaire d'envisager une révision du Plan d'Occupation des sols (POS) en vigueur en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Les principales motivations de la révision du POS en PLU concernent :
- la maitrise du développement urbain dans les proportions fixées par le SCOT,
- La mise en œuvre des orientations du PLH
- La prise en compte des trames vertes et bleues
- La maitrise de la consommation foncière dans le développement communal
- Et plus globalement la mise en cohérence avec les documents supracommunaux

Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer sur cette révision et d'en définir ses objectifs, ainsi que les modalités de la concertation, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Les principaux objectifs poursuivis de la révision :
- Adapter la croissance démographique de la commune à ses capacités de développement
- Favoriser une plus grande diversité et une plus grande qualité environnementale et énergétique de l'offre résidentielle
- Poursuivre le renforcement de la centralité du bourg
- De maîtriser la consommation foncière par 'urbanisation
- Améliorer le fonctionnement de la commune
- Prévoir les équipements et services pour accompagner le développement démographique en fonction des capacités communales
- Favoriser une diversité économique à l'échelle de la commune tout en respectant les politiques supra communales (notamment celles définies par le SCOT et le DAC)
- Protéger les trames vertes et bleues (corridors) et les espaces naturels notamment en lien avec le schéma régional de cohérence écologique en cours d'établissement et les différentes politiques menées à une échelle supra communal
- Donner une lisibilité aux acteurs agricoles

Les modalités de concertation :

Le Conseil municipal fixe les modalités de concertation suivantes :
- L'organisation de 2 réunions publiques générales consacrées au PLU.
- La mise à disposition en mairie d'un dossier de concertation avec un cahier destiné à recueillir les observations du public
- information par voie de presse, affichage ou tout autre moyen jugé utile

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) selon le cadre défini par les articles L.123-7 à L. 123-10 et R. 123-16 du Code de l'Urbanisme.

- **SOLLICITER** de l'Etat, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation DGD soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme. Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.
- DIT que c'est la Société LATITUDE U.E.P. à Sain Bel est le Bureau d'Etudes chargé de cette révision du POS et sa transformation en PLU.

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Rhône ;
- Conseil Régional Rhône-Alpes
- Conseil Général du Rhône;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- la chambre des Métiers,
- la chambre d'Agriculture ;
- Aux maires des communes limitrophes : Tarare, Saint-Loup, Saint-Vérand, Saint-Clément-Sous-Valsonne.
- L'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Beaujolais;
- Au président de la Communauté de Communes du Pays de Tarare établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de programme local de l'habitat.
- Le SIAPT
- L'INAO
- Le CRPF
- La CDCEA
- La DDT de Tarare
- Le responsable de l'unité du SPAR – DDT de Lyon

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Fait et délibérer les jours,
mois, an que dessus.
Le Maire,
Georges PEPINO.